

Liste des délibérations

Comité Syndical du 17 mars 2025

Procès-Verbal du Comité Syndical – Séance du 17 mars 2025

1. Tableau du personnel 2025
2. Mandat au centre de gestion
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
4. Compte Administratif 2024
5. Compte de Gestion 2024
6. Affectation des résultats

Délibérations

N° 2025-03-17-001

Tableau du personnel 2025

Vote pour : 16 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

N° 2025-03-17-002

Mandat au Centre de Gestion

Vote pour : 16 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

N° 2025-03-17-003

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vote pour : 16 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

N° 2025-03-17-004

Compte Administratif 2024 – Budget principal

Vote pour : 16 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

N° 2025-03-17-005

Compte de Gestion 2024 – Budget principal

Vote pour : 16 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

N° 2025-03-17-006

Affectation des résultats

Vote pour : 16 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

Doc Budgétaires & financiers Compte Administratif voté par nature – Année 2024
DELIB-004

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél :05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DORDOGNE

Séance du 17 mars 2025

Présent.e.s	16
Procuration	/
Total	16

L'an deux- mille-vingt-quatre, le dix-sept mars, à neuf heures, les membres du comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la salle des fêtes de Proissans, sur convocation du Président en date du 17 février 2025.

Madame Fabienne Lagoubie est nommée secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Monsieur Serge SOULIGNAC, Monsieur Jean-Marie LAVAL, Monsieur Alain LAPORTE, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Jean-Michel PERUSIN, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Daniel BARIL, Monsieur Dominique BOUSQUET, Monsieur Bertrand CAGNIART, Monsieur Jean-Yves VERGNE, Monsieur Henri BOUCHARD, Monsieur Christian LEOTHIER, Monsieur Jean-François LARAVOIRE, Monsieur Raymond MARTY, Monsieur Philippe CHEYROU, Monsieur René ROUSSEAU.

Délibération n° 2025-03-17-001

PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Président explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.

Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Comité syndical, après avis du Comité social territorial (CST).

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'actualisation du tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2025 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché	A	1	0	0	1	0
TOTAL		1	0	0	1	0

		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
TOTAL GENERAL		1	0	0	1	0

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Fabienne Lagoubie

Jean-Michel Pérusin

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT
– Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux- mille-vingt-quatre, le dix-sept mars, à neuf heures, les membres du comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la salle des fêtes de Proissans, sur convocation du Président en date du 17 février 2025.

Présent.e.s	16
Procuration	<input checked="" type="checkbox"/>
Total	16

Madame Fabienne Lagoubie est nommée secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Monsieur Serge SOULIGNAC, Monsieur Jean-Marie LAVAL, Monsieur Alain LAPORTE, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Jean-Michel PERUSIN, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Daniel BARIL, Monsieur Dominique BOUSQUET, Monsieur Bertrand CAGNIART, Monsieur Jean-Yves VERGNE, Monsieur Henri BOUCHARD, Monsieur Christian LEOTHIER, Monsieur Jean-François LARAVOIRE, Monsieur Raymond MARTY, Monsieur Philippe CHEYROU, Monsieur René ROUSSEAU.

Délibération n°2025-03-17-002

SCOT - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NÉGOCIER ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LES DOMAINES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Président explique aux membres du Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 et le risque complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, permettant de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une indemnité complémentaire destinée à compenser la perte du traitement (passage à demi-traitement...).

La complémentaire santé couvre les risques liés l'incapacité temporaire de travail, à savoir en cas d'arrêt maladie, d'accident du travail ou de maternité, permettant le remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Concernant la prévoyance, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Le Centre de gestion proposera une première convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024, pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance et de la santé que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation;

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la délibération afin que la délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2026 pour la partie complémentaire santé ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer tout acte en conséquence
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

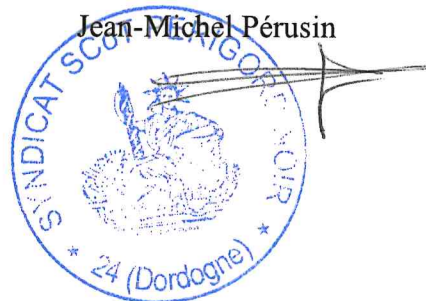
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Fabienne Lagoubie

Jean-Michel Pérusin



Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DORDOGNE

Séance du 17 mars 2025

L'an deux- mille-vingt-quatre, le dix-sept mars, à neuf heures, les membres du comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la salle des fêtes de Proissans, sur convocation du Président en date du 17 février 2025.

Présent.e.s	16
Procuration	/
Total	16

Madame Fabienne Lagoubie est nommée secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Monsieur Serge SOULIGNAC, Monsieur Jean-Marie LAVAL, Monsieur Alain LAPORTE, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Jean-Michel PERUSIN, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Daniel BARIL, Monsieur Dominique BOUSQUET, Monsieur Bertrand CAGNIART, Monsieur Jean-Yves VERGNE, Monsieur Henri BOUCHARD, Monsieur Christian LEOTHIER, Monsieur Jean-François LARAVOIRE, Monsieur Raymond MARTY, Monsieur Philippe CHEYROU, Monsieur René ROUSSEAU.

Délibération n° 2025-03-17-003

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les membres du Comité Syndical d'échanger sur les objectifs de la démarche SCoT et sur les moyens mobilisés pour poursuivre ces objectifs.

Cette année et selon le calendrier prévisionnel d'élaboration du SCoT, l'engagement financier de l'étude devrait correspondre aux phases 3 et 4 du marché. La demande de versement de la seconde tranche de la Dotation Globale de Fonctionnement sera faite.

La cotisation pour l'année 2025 passe de 0.80 centimes à 1 euro par an et par habitant comme débattu lors du DOB 2024. Il s'agit de la somme initialement choisie qui avait été réduite puis réaugmentée progressivement lors de la passation du marché pour l'élaboration du SCoT.

La convention qui lie le Pays du Périgord Noir au Syndicat Mixte concernant les frais de structures s'élèvera cette année encore à 17 %.

A compter du 1er janvier, la directrice du Pays du Périgord Noir sera mise à disposition du SCoT à hauteur de 0,1 ETP et la chargée de mission du SCoT mise à disposition réciproquement à hauteur de 0,1 ETP au profit du Pays du Périgord Noir. Cette mesure complète les dispositions en vigueur, à savoir la mise à disposition du Pays vers le SCoT de 0,1 ETP pour la gestion administrative du syndicat. Ainsi, le temps agent alloué au Syndicat Mixte continuera de représenter 1,1 ETP comme les années précédentes.

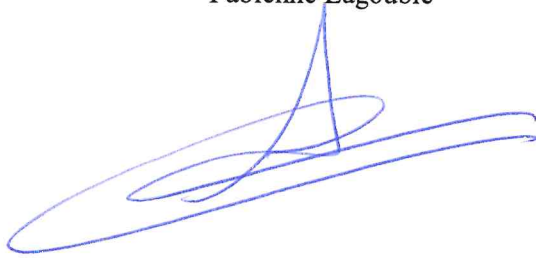
Le Comité Syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Syndicat Mixte pour l'exercice 2025 tenu lors de cette séance.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

La Secrétaire de Séance,

Fabienne Lagoubie



Le Président,

Jean-Michel Pérusin





Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DORDOGNE

Séance du 17 mars 2025

Présent.e.s	16
Procuration	/
Total	16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept mars, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la salle des fêtes de Proissans, sur convocation du Président en date du 17 février 2025.

Madame Fabienne Lagoubie est nommée secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Monsieur Serge SOULIGNAC, Monsieur Jean-Marie LAVAL, Monsieur Alain LAPORTE, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Jean-Michel PERUSIN, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Daniel BARIL, Monsieur Dominique BOUSQUET, Monsieur Bertrand CAGNIART, Monsieur Jean-Yves VERGNE, Monsieur Henri BOUCHARD, Monsieur Christian LEOTHIER, Monsieur Jean-François LARAVOIRE, Monsieur Raymond MARTY, Monsieur Philippe CHEYROU, Monsieur René ROUSSEAU.

Délibération n° 2025-03-17-004

COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET SM SCoT

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jean-Michel Perusin,

- ✓ après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer s'il y a lieu ;
- ✓ après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;
- ✓ après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'elle a prescrit de passer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUANT** sur l'exécution de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Le Secrétaire de Séance,

Fabienne Lagoubie



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Michel Pérusin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Syndicat Mixte du SCOT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SABLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 mars 2025

Présent.e.s	16
Procuration	✓
Total	16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept mars, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la salle des fêtes de Proissans, sur convocation du Président en date du 17 février 2025.

Madame Fabienne Lagoubie est nommée secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Monsieur Serge SOULIGNAC, Monsieur Jean-Marie LAVAL, Monsieur Alain LAPORTE, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Jean-Michel PERUSIN, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Daniel BARIL, Monsieur Dominique BOUSQUET, Monsieur Bertrand CAGNIART, Monsieur Jean-Yves VERGNE, Monsieur Henri BOUCHARD, Monsieur Christian LEOTHIER, Monsieur Jean-François LARAVOIRE, Monsieur Raymond MARTY, Monsieur Philippe CHEYROU, Monsieur René ROUSSEAU.

Délibération n° 2025-03-17-005

Compte administratif – budget principal

Les membres du Comité Syndical délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2024 à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat La Canéda.

Monsieur le Président, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote. Monsieur Christian Léothier la présidence pour ce vote.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2024			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	95 992,05 €	68 356,58 €	- 27 635,47 €
INVESTISSEMENT	16 395,90 €	39 771,68 €	23 375,78 €
REPORTS 2023			

FONCTIONNEMENT 002	0,00 €	62 909,66 €	62 909,66 €
INVESTISSEMENT 001	0,00 €	131 857,16 €	131 857,16 €
<u>RESULTAT CUMULE 2024</u>			
FONCTIONNEMENT	95 992,05 €	131 266,24 €	35 274,19 €
INVESTISSEMENT	16 395,90 €	171 628,84 €	155 232,94 €
TOTAL	112 387,95 €	302 895,08 €	190 507,13 €
<u>RESTES A REALISER 2024 -</u>			
INVESTISSEMENT	174 762,00 €	0,00 €	-174 762,00 €
<u>RESULTAT NET 2024</u>			15 745,13 €

Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

La Secrétaire de Séance,

Fabienne Lagoubie

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Michel Pérusin



Syndicat Mixte du SCOT du Perigord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 mars 2025

Présent.e.s	16
Procuration	/
Total	16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept mars, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la salle des fêtes de Proissans, sur convocation du Président en date du 17 février 2025.

Madame Fabienne Lagoubie est nommée secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Monsieur Serge SOULIGNAC, Monsieur Jean-Marie LAVAL, Monsieur Alain LAPORTE, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Jean-Michel PERUSIN, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Daniel BARIL, Monsieur Dominique BOUSQUET, Monsieur Bertrand CAGNIART, Monsieur Jean-Yves VERGNE, Monsieur Henri BOUCHARD, Monsieur Christian LEOTHIER, Monsieur Jean-François LARAVOIRE, Monsieur Raymond MARTY, Monsieur Philippe CHEYROU, Monsieur René ROUSSEAU.

Délibération n° 2025-03-17-006

Affectation des résultats 2024 – Budget SM SCoT PN

L'exécution de l'exercice 2024 du budget SM SCOT PN laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	95 992,05 €
Recettes réalisées :	<u>68 356,58 €</u>
Soit un résultat 2024 de :	- 27 635,47 €
Report 2023 :	<u>62 909,66 €</u>
Soit un résultat cumulé de :	+ 35 274,19 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées :	16 395,90 €
Recettes réalisées :	<u>39 771,68 €</u>
Soit un solde d'exécution 2024 de :	+ 23 375,78 €
Report 2023:	<u>+ 131 857,16 €</u>
Soit un solde cumulé de :	+ 155 232,94 €

Reste à réaliser en dépenses :	174 762,00 €
Reste à réaliser en recettes :	<u>0,00 €</u>
Solde restes à réaliser	- 174 762,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	19 529,06 €

Résultat global 2024	+ 15 745,13 €
-----------------------------	----------------------

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit :

- 15 745,13 € reportés en recettes de fonctionnement au compte 002
- 155 232,94 € reportés en recettes d'investissement au compte 001
- 19 529,06€ affectés au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement

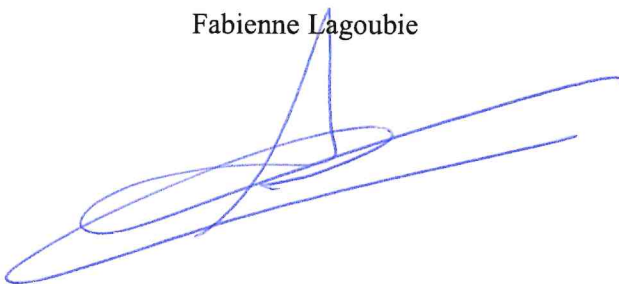
Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget 2025, les résultats de l'exercice 2024 tels que proposés ci-dessus.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

La Secrétaire de Séance,

Fabienne Lagoubie



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,

Jean-Michel Pérusin

